



DECISION DU PRESIDENT N°24DC19

SIGNATURE DU MARCHE N° 24MPAPI03 POUR UNE MISSION D'ETUDES ET DE SUIVI DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA MISE A NIVEAU DE LA PROTECTION INCENDIE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SIVALOR

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Préambule

Considérant que le 6 mai 2024, a été envoyé un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour une mission d'études et de suivi de travaux dans le cadre de la mise à niveau de la protection incendie de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 7 juin 2024, seule la société SAFEGE SAS a remis un pli, dans les délais ;

Considérant que suite à la négociation menée et au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction Valorisation énergétique / Transfert, il est proposé d'attribuer le marché à la société SAFEGE SAS ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché n° 24MPAPI03 pour une mission d'études et de suivi de travaux dans le cadre de la mise à niveau de la protection incendie de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR, avec la société SAFEGE SAS, pour les montants suivants, tels que figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

- Tranche ferme :	50 340,00 euros HT
- Tranche optionnelle :	78 620,00 euros HT

Soit un total de 128 960,00 euros HT

La tranche ferme consistant en des études de projet, l'établissement d'un DCE et l'assistance à la consultation et à la contractualisation des travaux, ainsi que la rédaction des cahiers des charges pour la consultation des missions « Coordonnateur SPS » et « Contrôleur technique » ;

La tranche optionnelle consistant en la vérification des plans et études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage, l'assistance à la mise en service et aux opérations de réception.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valsenhône, le 31 JUIL. 2024

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON